



**Le vingt-quatre du mois de mars à 20 Heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2025

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, M. CUOC Jérôme, CANITROT Nadine, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier, Mme. LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme POUGET Sandrine.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. ANGLES Julien ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**ORDRE DU JOUR :**

**1- ZOOM :**

- **Budget principal COMMUNE :**
  - Vote du compte financier unique 2024
  - Affectations des résultats de l'exercice 2024
  - Vote du budget primitif 2025
  - Décision à prendre sur les subventions accordées à des associations pour 2025
- **Budget ANNEXE ASSAINISSEMENT :**
  - Vote du compte financier unique 2024
  - Affectations des résultats de l'exercice 2024
  - Vote du budget primitif 2025
  - Délibérations pour le financement des travaux d'assainissement (crédit relais et emprunt)
- **Budget LOTISSEMENT MARTY :**
  - Vote du compte financier unique 2024
  - Vote du budget primitif 2025

**2- SUJETS NOUVEAUX :**

- SMELS : Approbation de la révision des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala : Délibérations

**3- INFOS DIVERSES**

- Point sur l'inauguration des aires de jeux le 5 avril 2025

**4- QUESTIONS DIVERSES**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre de Camboulazet au Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **OBJET : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de Camboulazet de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Camboulazet, DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

## **OBJET : CREDIT RELAIS 300 000 € BANQUE CREDIT AGRICOLE : TRAVAUX ASSAINISSEMENT NOYES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux d'assainissement collectif du village de Noyès.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Camboulazet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 300 000 € Euros (trois cent mille Euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90% soit 3,326 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

# OBJET / AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 19 416 67 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 240 756 63 €

#### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 260 173.30 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

#### D Solde d'exécution d'investissement

141 506 66 €

#### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

10 000 00 €

<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	260 173.30 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		260 173.30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

## OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission communale des Finances réunie le 10 mars 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	622 819,63	314 272,00	937 091,63
	Recettes réalisées (1)	B	370 602,01	318 731,39	689 333,40
	Restes à réaliser	C	10 000,00	0,00	10 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	687 103,65	555 028,63	1 242 132,28
	Dépenses réalisées (1)	E	293 379,37	299 314,72	592 694,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	77 222,64	19 416,67	96 639,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	64 284,02	240 756,63	305 040,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	141 506,66	260 173,30	401 679,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	10 000,00	0,00	10 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	151 506,66	260 173,30	411 679,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors la présence de Monsieur Jean LACHET Maire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget Communal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget COMMUNE (budget principal) pour l'exercice 2025.

- Vu la décision modificative N° 01 du budget communal 2025 concernant l'équilibre de la section d'investissement pour le montant de 507 815,96 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>507 815.96 €</b>	<b>507 815.96 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>588 163.30 €</b>	<b>588 163.30 €</b>

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 7 portant même objet.

### OBJET : DELIBERATION DU VOTE DES TAUX DE LA FICALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal de Camboulazet.

Monsieur le Maire informe que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 34,80 % ;
- TFPNB : 89,10 % ;
- THRS : 9,84 % ;

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	6 443.97 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-3 134.11 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 309.86 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	20 355.86 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	3 309.86 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 309.86 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission communale des Finances réunie le 10 mars 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du Budget ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	204 620,49	36 419,60	241 040,09
	Recettes réalisées (1)	B	51 195,66	30 032,27	81 227,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 488,41	33 285,49	274 773,90
	Dépenses réalisées (1)	E	67 707,72	23 588,30	91 296,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-16 512,06	6 443,97	-10 068,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 867,92	-3 134,11	33 733,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	20 355,86	3 309,86	23 665,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 355,86	3 309,86	23 665,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors la présence de Monsieur Jean LACHET Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget ASSAINISSEMENT et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET**

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget ASSAINISSEMENT (budget annexe) pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>1 003 081.72 €</b>	<b>1 003 081.72 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>127 956.86 €</b>	<b>127 956.86 €</b>

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT MARTY**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'avis de la commission communale des Finances réunie le 10 mars 2025 ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2024 du Budget LOTISSEMENT MARTY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;  
 Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	215 992,68	169 256,34	385 249,02
	Recettes réalisées (1)	B	49 246,34	71 795,24	121 041,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	166 746,34	169 256,34	336 002,68
	Dépenses réalisées (1)	E	70 689,71	71 794,46	142 484,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 443,37	0,78	-21 442,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 246,34	0,00	-49 246,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-70 689,71	0,78	-70 688,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-70 689,71	0,78	-70 688,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors la présence de Monsieur Jean LACHET Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget LOTISSEMENT MARTY et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARTY DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET - EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget ANNEXE LOTISSEMENT MARTY pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**

- **Adopte le budget annexe LOTISSEMENT MARTY de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>328 712.42 €</b>	<b>328 712.42 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>261 360.71 €</b>	<b>261 360.71 €</b>